



ENSEMBLE, DONNONS DE LA VALEUR AU TEMPS
FORTUNE - ASSURANCES VIE - PLACEMENTS FINANCIERS
ÉPARGNE RETRAITE - SOLUTIONS ENTREPRISE - PRÉVOYANCE

Réforme des retraites : les actifs les mieux payés devront faire appel à la capitalisation

Au-delà de 120.000 euros de revenus par an, il n'y aura plus de cotisations retraite obligatoires, hors cotisation déplafonnée. Plus de 300.000 salariés, indépendants et fonctionnaires vont devoir chercher d'autres compléments de revenus pour leurs vieux jours.

Avec la réforme des retraites, les cadres de direction vont se tourner vers la capitalisation pour compléter leur pension, mais cela ne sera pas forcément avantageux.

Par Solveig Godeluck
Publié le 5 août 2019 à 7h00
Mis à jour le 23 août 2019 à 15h15

La retraite par répartition jusqu'à 324.000 euros de salaire annuel aura bientôt vécu. Dans le futur régime universel, on ne cotisera plus que jusqu'à 120.000 euros de revenus. Au-delà, il ne restera plus à acquitter qu'une cotisation déplafonnée de 2,81 % non génératrice de droits, sans que cette dernière change fondamentalement la donne pour les salariés (il existe déjà une cotisation déplafonnée et des contributions d'équilibre).

Ce plafond abaissé à 120.000 euros met fin à une exception française, l'un des rares à imposer le système par répartition y compris pour les plus hauts salaires. Logiquement, les 300 à 350.000 assurés dont les revenus sont plus élevés devraient se tourner vers la capitalisation pour éviter que leur taux de remplacement ne dégingole. Sont concernés, 200.000 salariés, 100.000 libéraux, un peu moins de 30.000 artisans, commerçants, agriculteurs, moins de 15.000 fonctionnaires ou salariés des régimes spéciaux.

Lire aussi :

[Notre dossier spécial sur la réforme des retraites](#)

Par exemple, un salarié payé 200.000 euros par an verra ses cotisations vieillesse diminuer d'environ 6.000 euros sur la partie supérieure à 120.000 euros, pour la part salariale uniquement. A 300.000 euros, il « empochera » 13.400 euros. Le gain pour l'employeur sera encore plus important.

Les actifs les mieux rémunérés vont voir leur rémunération nette augmenter et pourront disposer librement de leur épargne. Mais cette liberté a un prix, qui pourrait s'avérer coûteux.

La perte de la part patronale

Ainsi, pour les cadres supérieurs du privé qui cotisent à l'Agirc, la cotisation créatrice de droits qui va disparaître s'élève au total à 22 %. « A terme, la suppression de cette cotisation diminuera la pension. Mais ces assurés vont surtout perdre la part patronale », explique Maud Vannier-Moreau, associée au cabinet Galea. Les employeurs prennent en effet en charge 60 % des cotisations obligatoires dans le privé. Alors qu'avec un plan d'épargne collectif, chaque entreprise choisit d'abonder ou non.

Lire aussi :

[Comment la réforme des retraites rebat les cartes pour les cadres](#)

Deuxième inconvénient, lorsque l'on sort du régime par répartition obligatoire : les prélèvements sont bien plus lourds. « Les cadres supérieurs vont légitimement chercher à compléter leur retraite avec des plans d'épargne supplémentaire par capitalisation, mais il risque d'y avoir un énorme frottement social et fiscal », témoigne Maud Vannier-Moreau. Et cela, malgré la remise à neuf de l'épargne-retraite prévue par la loi Pacte.

Actuellement, les cotisations à l'Agirc n'entrent pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu ni de la CSG-CRDS. Leur disparition va donc grossir la base taxable. Il en ira de même si ces montants sont réinvestis dans l'épargne-retraite. Certes, ces plans donnent droit à des abattements d'impôt ou à des charges sociales réduites, mais seulement jusqu'à un plafond de cotisation pris en charge par l'employeur (5% du salaire en social et 8% du salaire en fiscal, selon certains plafonds). Très vite, les cadres supérieurs risquent de buter dessus, ces plafonds étant déjà souvent atteints avec les régimes (type Irt.83 ou PERCO) en vigueur.

Fonctionnaires : la Prefon « très confiante »

Maintenant que le voile est levé sur le futur régime universel de retraite, Christian Carrega, le directeur général de la Prefon, se dit « très confiant » dans l'avenir. Le régime facultatif par capitalisation permet déjà aux fonctionnaires de compléter leur pension en cotisant sur leurs primes. Or demain, ces primes seront prises en compte dans le décompte des points retraite. Mais cela n'inquiète pas Christian Carrega : « Nous allons réorienter notre marketing en ciblant l'ensemble du traitement. Nous avons déjà un afflux d'agents de la territoriale en catégorie C, des employés de mairie, des jardiniers, des chauffeurs, qui versent 20 à 30 euros par mois », explique-t-il. Les clients historiques de la Prefon, les hauts fonctionnaires, auront également intérêt à investir plus dans la capitalisation, poursuit-il : « Avec le plafond de 10.000 euros par mois, ils auront besoin de solutions complémentaires. Et ils ont une grosse capacité d'épargne : chez nous, 20 % des assurés font la moitié des versements. » L'épargne-retraite façon Prefon devrait de plus bénéficier de sa mise en conformité avec les ordonnances Pacte, qui introduisent une possibilité de sortie en capital. Un argument séduisant pour l'épargnant.

Solveig Godeluck

LA COTISATION OBLIGATOIRE ETABLI UNE SOLIDARITÉ DE LA SOCIÉTÉ

ENCORE PLUS DE CADRES VONT QUITTER LA FRANCE POUR FINANCER LE MONDIALISME FINANCIER

AVEC LA LOI RETRAITE L'INDIVIDUALISME EGARTE GAGNE DU TERRAIN MES SOUS !

RAPPEL : LA DIRECTION D'ERAMET ENCOURAGE LES RETRAITES PAR CAPITALISATION
⇒ TOUT EST LIÉ

LA RETRAITE V'EST PLUS UN ETAT DE VIE MAIS UN PRODUIT POUR CEUX QUI PEUVENT SE L'OFFRIR

A TOUT MOMENT JE PEUX QUITTER MON PAYS, LES MIENS, AVEC MON FRIC